TOUQUES

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Juin 2026
Commission Plénière 17H45 - Séance Publique 18H00

Date de convocation
Le 29 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Juin, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. David MULLER, Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représenté : 0 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, D. VAUTIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, E. RENAULT, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, C. GIAUSSERAND, R. FABIUS, R. ANGOT, P. FONTAINE, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET.

ABSENT REPRESENTE :
ABSENTS EXCUSES : E. LAUSSINOTTE, C. HELENNE, L. DE MARLIAVE, JM. KALAIDJIAN,
ABSENT :

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

Lors de l'ouverture de la séance, M. le Maire prend la parole et déclare :

« En ce qui concerne le parc Colette Nouvel Rousselot, je remercie Daniel SALZET, il y a un vrai bon en avant, il y est quasi tous les jours, normalement en septembre nous serons bien, des aménagements vont être ajoutés : un banc au niveau du terrain de pétanque, des endroits sécurisés, on a débroussaillé autour des rochers car les conducteurs trouvaient cela dangereux, et d'ici la fin du mois, nous aurons des caméras dont des caméras de nuit.
Le Petit Bistrot est un dossier géré par Dominique ZAMBETTA : M. Philippe GUIHARD, qui est aussi le propriétaire de l'Ecuyer et qui a eu le courage de reprendre la gérance d'un deuxième établissement, se trouve très bien dans cet établissement. La Mairie n'ayant pas vocation à porter ce commerce trop longtemps, M. GUIHARD ayant eu des financements, il souhaite racheter le droit d'entrée et la Mairie restera propriétaire des murs et encaissera donc des loyers.
La circulation est un sujet d'actualité avec les élus Sarah OUTIN, Daniel SALZET, Dominique ZAMBETTA et Rodolphe DUGON. Avant de repenser de façon globale la circulation dans le bourg, on commence déjà à tout mettre en place pour limiter, voire éradiquer, la circulation des poids lourds, des caravanes et des camping-cars dans le centre-ville.
Concernant le local « Seaside », vous avez un bâtiment qui s'est construit au rez-de-chaussée. Nous l'avions demandé pour avoir un peu de vie dans ce quartier en bas de la cour Miocque. Dans le second local de gauche, je peux vous l'annoncer, ça va être un médecin homéopathe qui va s'installer et à droite, je vous demanderai l'autorisation de pouvoir acheter ce local. David VIGNET, qui a la délégation travaux, travaille sur ce dossier là depuis maintenant quasi un mois et nous avons un locataire très intéressé, ce qui nous permet encore de garder des murs, d'avoir un loyer et d'avoir la maîtrise de ce qui se passe dans nos locaux. On ne le fera pas partout, mais dès qu'on pourra le faire avec un prix très correct, on le fera. On attend évidemment l'avis des Domaines qui est un passage obligatoire au-dessus d'un achat et d'un investissement de 180 000 €.
Concernant le réseau Petite cité de caractère Normandie, ils ont fait leur assemblée générale à Touques il y a maintenant 15 jours, c'était super sympa. Je remercie Rodolphe, Nathalie et Dominique qui a fait guide, c'était très sympa, ils ont adoré la ville et on s'est engagé auprès d'eux de monter un SPR (site patrimonial remarquable) pour préserver le centre bourg, son architecture, ses couleurs, etc… Pour que ce centre-ville historique le reste bien, ce qui est vraiment notre ADN.
Concernant le jumelage, Dominique s'en est occupé aussi. On a reçu nos amis lors des commémorations du 8 mai, on a même déposé une gerbe de fleurs ensemble avec le Maire allemand. Je pense que c'est un bon message, surtout en ce moment de paix et de sérénité. C'est important ce devoir de mémoire. Je remercie aussi Jean Contentin qui s'occupe de cette délégation. Mon homologue allemand nous propose

de venir le voir l'année prochaine avec une délégation d'élus, faire un petit voyage en Allemagne, je pense que c'est important aussi de se déplacer car eux se déplacent. Ça s'appelle un jumelage.
Pour ce qui est des travaux de la salle des fêtes, la dalle est sèche et on peut enfin l'orner de pierres, je crois, de dalles de pierre, et de carrelage dehors. On attendait que ça soit fini et ça va être fini. Ils commencent les travaux dans 10 jours parce que le 6 juillet, il y a la société de VRD Eiffage qui revient pour finir. Vous avez vu que ce n'était pas fini mais on attendait ça pour finir autour des tennis et ensuite ils attaqueront les travaux.
Je rappelle également que pendant ce Conseil, ce qui est important, c'est qu'on va désigner une liste des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections pour les sénatoriales et que cette liste-là, une fois qu'elle sera validée, il est impérativement obligatoire aux élus de se déplacer. Donc ça sera le 27 septembre à Caen pour aller voter uniquement. Si un élu sur cette liste a un vrai problème médical, il aura l'obligation de fournir un certificat pour qu'on puisse demander au suppléant de le remplacer.

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du PV du Conseil municipal du 02/04/2026 (Annexe 1)
2 Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
3 Autorisation d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques
4 Autorisation de dérogation au repos dominical pour l'année 2027
5 Acquisition d'un local commercial au sein de la résidence *SEASIDE* – Rue Jean Monnet
6 Autorisation de cession du « droit d'entrée » du local commercial sis 74, Rue Louvel et Brière
7 Modification des tarifs Enfance-Jeunesse
8 Octroi des subventions 2026
9 Admission en non-valeur 2026 de créances éteintes et créance irrecouvrable

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

D. MULLER présente le projet de délibération.

Vu les articles L.2121-29 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le projet de Procès-verbal du Conseil municipal du 5 Mars 2026, transmis aux Conseillers municipaux le 26 Mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**
- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 Mars 2026.

2 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

M. Le Maire déclare qu'il va être procédé à l'élection des délègues et suppléants pour les élections sénatoriales

Le Conseil municipal désigne un secrétaire : Patrice ROBERT

M. Le Maire:

- CONSTATE que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT sont remplie, vu l'appel nominal des membres du conseil déjà réalisé.
- RAPPELLE qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mme Régine FABIUS, Mme Fabienne LOUIS, M. Maxime CONTENTIN et M. Maxime BLASZKA.

M. Le Maire :

- INVITE le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
- RAPPELLE que les membres du Conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élu membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).
- RAPPELLE que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du Conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune
- INDIQUE que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.
- Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).
- Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. Le Maire CONSTATE qu'une liste de candidats a été déposée puis :

- PROCEDE à l'appel nominal de chaque conseiller municipal,
- CONSTATE qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.
- CONSTATE, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président

- DECLARE le scrutin clos
- Les membres du bureau électoral
  - PROCEDENT au dépouillement des bulletins de vote.
  - SIGNENT les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent,

VU le décret du Ministère de l'Intérieur n°2026-301 en date du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs prévue le dimanche 27 septembre 2026,
VU l'arrêté préfectoral n°DCL-BRAE-26-032 en date du 04 mai 2026 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

CONSIDERANT que pour les communes ayant une population municipale comprise entre 3500 et 4999 habitants, les conseils municipaux doivent élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants conformément aux dispositions des articles L 284, 285 et 286 du code électoral,
CONSIDERANT que les délégués et leurs suppléants, dans les communes de 1000 habitants, sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste, paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats), conformément aux dispositions des articles L 289 et R 133 du code électoral,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R 133 du code électoral, la présidence du bureau électoral appartient au Maire et, à défaut du Maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau et que les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral, qui est donc composé par Mme Régine FABIUS, Mme Fabienne LOUIS, M. Maxime CONTENTIN, M. Maxime BLASZKA, M. Patrice ROBERT ayant été désigné secrétaire,

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée :

- Liste « TOUQUES POUR LES SENATORIALES »

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués et des suppléants au scrutin secret.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

- Résultats obtenus : 23

Liste « TOUQUES POUR LES SENATORIALES » : 23 voix, soit 15 délégués et 5 suppléants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE** les délégués du conseil municipal et leurs suppléants suivants **:**

Nom et Prénom de l'élu(e)		Liste	Mandat de l'élu
MULLER	David	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Délégué**
LOUIS	Fabienne	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Délégué**
ROBERT	Patrice	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Délégué**
DIDIER	Anouchka	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Délégué**
CONTENTIN	Maxime	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Délégué**
OUTIN	Sarah	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Délégué**
VAUTIER	Dominique	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Délégué**
DE FOUQUIERES	Nathalie	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Délégué**
SALZET	Daniel	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Délégué**
CANATAR	Emma	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Délégué**
ZAMBETTA	Dominique	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Délégué**
LANDEAU	Elodie	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Délégué**
VIGNET	David	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Délégué**
FABIUS	Régine	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Délégué**
VAUTIER	Benjamin	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Délégué**
GIAUSSERAND	Coralie	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Suppléant**
CONTENTIN	Jean	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Suppléant**
FONTAINE	Patricia	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Suppléant**
BLASZKA	Maxime	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Suppléant**
AUGNET	Carolyn	TOUQUES pour les Sénatoriales	**Suppléant**

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, de transmettre immédiatement le procès-verbal, la feuille de proclamation nominative ainsi que la présente délibération aux services préfectoraux.

3 AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

D. VAUTIER présente le projet de délibération

Dans le cadre du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE 2023/2027), le SDEC Énergie nous propose l'implantation d'une borne de recharge d'une puissance de 30 kVA avenue de Gaulle, au droit de la salle des fêtes avec la création de 2 places de stationnement réservées et dimensionnées pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Cette installation ne requiert aucune participation financière de la part de la commune. Les travaux nécessaires à cette installation, les frais de fonctionnement et l'abonnement d'énergie seront intégralement pris en charge par le SDEC Énergie, qui intègrera la borne au réseau *MobiSDEC* et en percevra les recettes. De son côté, la commune doit s'engager à mettre à disposition du SDEC Énergie, à titre gratuit, le domaine public nécessaire à l'infrastructure de recharge représentant une surface d'environ 40 m².

M. Le Maire précise que « *c'est important, nous n'avions qu'une borne sur le parking du Lavoir. Je pense que là, il faut se déployer un peu, tout le monde n'a pas forcément les moyens ni financiers ni forcément techniques de pouvoir installer une borne. Donc je pense que là, il faut vraiment qu'on passe la seconde. Et deuxième point, je tiens à féliciter David VIGNET qui a été élu représentant au SDEC et Dominique VAUTIER qui a été élu au bureau du SDEC. Donc bravo à tous les 2 de nous représenter* ».

Dominique VAUTIER reprend la parole pour indiquer : « *juste pour rajouter une information qui n'est pas notée dans le compte rendu, mais la borne fait 30KVA, c'est à dire qu'en fait c'est une borne qui recharge quand même assez rapidement. Il y a certaines bornes qui sont un peu longues et les gens ne sont pas contents parce qu'ils attendent des heures avant que la voiture soit rechargée. Mais la borne prévue va effectuer quand même un travail assez rapide*. »

Daniel SALZET demande si cette borne est destinée à charger un ou deux véhicules, M. le Maire lui répond que c'est deux.
Rodolphe DUGON demande ce qui a motivé le choix de cette implantation devant la salle des fêtes en déclarant : *« on considère que les usagers ce sont les gens de passage* ? ». M. le Maire lui répond que « *c'est en priorité pour les Touquais mais ça peut être aussi les gens de passage et le choix s'est fait aussi car les réseaux souterrains sont déjà présents. Et en fait, c'est un vrai test, nous n'avions jusqu'à présent*

que les statistiques du parking du Lavoir. Et le parking du Lavoir, à part pour ceux qui habitent autour, elle n'était pas vraiment visible ».
Patrice ROBERT ajoute « *qu'il n'y a pas que la salle des fêtes, il y a le gymnase qui est juste à côté, il y a tous ceux qui viennent pour faire les compétitions sportives* ». M. le Maire précise aussi « *qu'il y a certains pavillons autour de la salle des fêtes qui ont été transformés pour certains en plusieurs appartements. Et vous savez bien que c'est le problème des appartements, ils ne peuvent pas sortir et mettre une rallonge de la fenêtre qui descend, ce n'est pas possible* ».

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,
Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,
Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,
Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n ° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,
Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la Préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin 2023, propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de TOUQUES en 2026,
Considérant que la commune de TOUQUES souhaite voir implanter une borne de recharge normale pour véhicules électriques sur son territoire sur le parking public situé au droit de la Salle des Fêtes sise 8bis Avenue Charles de Gaulle,
Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE),
Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées,
Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engageant à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m²,

M. le Maire, demande au vu des éléments précédents, aux membres du Conseil municipal :
- de mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m²,
- d'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur le parking public situé au droit de la Salle des Fêtes sise 8bis Avenue Charles de Gaulle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **MET** à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m²,
- **APPROUVE** le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur le parking public situé au droit de la Salle des Fêtes sise 8bis Avenue Charles de Gaulle.

4 AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2027

P. ROBERT présente le projet de délibération.

De manière exceptionnelle, en raison des fêtes et ou des jours fériés, certains commerces alimentaires nous sollicitent pour une autorisation de dérogation au repos dominical.
Afin de favoriser le développement économique de notre Ville, il sera demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser ces commerces à ouvrir certains jours fériés et ou dimanches, dans les limites fixées par la législation en vigueur pour l'année 2027.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-25, L. 3132-25-3, L. 3132-26 et R. 3132-20 relatifs aux dérogations au repos dominical dans les communes touristiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Touques du 25/11/1994 demandant à bénéficier des dispositions de l'article L221.8.1 du code du travail,
Vu l'arrêté préfectoral du 6/12/1994 instituant une liste départementale des Communes touristiques et thermales,
Vu les avis rendus par le Comité Départemental du Tourisme en date des 20/02/1995 et 20/04/1995,
Vu l'arrêté préfectoral du 4/07/1995 complétant l'arrêté préfectoral du 6/12/1994 classant ainsi la Commune de Touques en Commune dite touristique et thermale,

Considérant les demandes effectuées par différents commerces en raison des jours fériés et / ou des fêtes de fin d'année, de déroger au repos dominical, tout en respectant le code du travail eu égard au repos des salariés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** les dérogations au repos dominical des commerces qui en font la demande pour l'année 2027, sous réserve qu'ils veillent au bon respect de la législation en vigueur en matière de droit du travail.

5 ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL AU SEIN DE LA RESIDENCE SEASIDE – RUE JEAN MONNET

M. le Maire présente le projet de délibération et précise que : *« c'est le bâtiment qui est en bas du quartier de la Cour Miocque. C'est le terrain de l'ancien club Chouette qui a été vendu pour faire des logements. On avait demandé aux promoteurs d'avoir deux cellules commerciales au rez-de-chaussée. La première cellule commerciale sur la gauche, quand vous êtes en face du bâtiment, sera normalement occupée par un médecin homéopathe qui s'installe et qui a acheté le local. Et sur la cellule droite, on a un locataire qui est très intéressé mais qui veut rester locataire, donc nous avons négocié un très bon tarif avec le promoteur et je vous propose de m'autoriser à acquérir ce local. Là, il fait 116 m2. Pour un prix de 160 000€, je peux vous dire qu'à cet emplacement-là, au prix du mètre carré, c'est vraiment un bon prix et nous avons décidé d'acquérir aussi deux places de parking qui seront dédiées à ce local et à l'activité qui va s'y installer. Je vous précise également que cette acquisition s'effectuera sous réserve de l'avis du pôle d'évaluation domaniale, c'est encadré.*
Nous avons de la chance d'avoir une gestion très rigoureuse depuis très longtemps et on continue et donc on a les moyens d'acheter ce local sans faire appel au crédit. Et on a aussi la chance, je le précise, d'avoir des élus complètement impliqués. Je remercie David VIGNET, ici présent, qui a la délégation travaux. Et nous, on va s'occuper entièrement de l'aménagement de ce local pour accueillir un futur locataire. En tout cas, au prix d'acquisition, ça fera encore des loyers qui vont rentrer pour la commune de Touques. Et de la vie aussi, un petit peu dans ce quartier qui manque de vie un peu à partir d'une certaine heure, c'est très important ».

La commune souhaite se porter acquéreur d'un local commercial de 116 m² brut de béton avec fluides en attente, ainsi que de deux places de stationnement en enfilade au sein de la résidence *SeaSide*, située rue Jean Monnet.

Cette acquisition s'inscrit dans une démarche qui vise à animer ce quartier et qui viendra compléter l'implantation d'un cabinet à vocation paramédicale déjà réservé sur le lot voisin. Ce local a vocation à être loué à une administration ou une profession libérale, afin de générer un flux régulier d'usagers au bénéfice de la vie de quartier.

Après négociations avec le promoteur, le coût de l'acquisition de ce bien est fixé à 160 000 € TTC, auxquels il conviendra d'ajouter 25 000€ TTC pour l'achat des deux places de stationnement souterraines.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatif aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens et d'acquisitions immobilières ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1211-1 et suivants relatifs à la consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale ;
CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'animer le quartier de la rue Jean Monnet et de renforcer l'offre de services de proximité au bénéfice de la vie de quartier ;
CONSIDÉRANT que cette démarche vient compléter l'implantation déjà actée d'un cabinet à vocation paramédicale sur le lot voisin ;
CONSIDÉRANT que le local visé, d'une superficie de 116 m² (brut de béton avec fluides en attente) situé au sein de la résidence *« SeaSide »,* ainsi que deux places de stationnement en sous-sol, ont vocation à être loués à une administration ou une profession libérale afin de générer un flux régulier d'usagers ;
CONSIDÉRANT la proposition financière du promoteur de cette cession, à savoir un montant de 160 000 € TTC pour le local commercial et de 25 000 € TTC pour les deux places de stationnement, soit un montant total d'acquisition de 185 000 € TTC ;
CONSIDÉRANT la saisine effectuée auprès des services du Domaine et dans l'attente de la réception de leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition immobilière de ce local commercial auprès du promoteur ICADE, au sein de la résidence « *SeaSide* » sise rue Jean Monnet, des lots suivants :
  - Un local commercial d'une superficie de 116 m² (brut de béton, fluides en attente) au prix de 160 000 € TTC.
  - Deux places de stationnement souterraines au prix de 25 000 € TTC.
  - Soit un montant total d'acquisition de 185 000 € TTC.
- **PRECISE** que cette acquisition s'effectuera sous réserve de l'avis du pôle d'évaluation domaniale des finances publiques du Calvados,
- **INFORME** que les crédits nécessaires au paiement du prix d'acquisition et des frais annexes (frais d'acte, de notaire) seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours, sur le chapitre 21.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentant, à signer tout document, contrat ou pièce nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.

6 AUTORISATION DE CESSION DU « DROIT D'ENTREE » DU LOCAL COMMERCIAL SIS 74, RUE LOUVEL ET BRIERE

M. Le Maire présente le projet de délibération et précise : *« Je vous rappelle un petit historique, une agence immobilière voulait acheter murs et fonds pour transformer ça en agence immobilière. La Mairie est intervenue pour acheter les murs et évidemment le fond. Nous avons mis quelqu'un à l'intérieur qui n'a pas réussi. Ça arrive, quelquefois on réussit, quelquefois on ne réussit pas. Ensuite, nous avons installé un deuxième restaurateur, c'est Philippe GUIHARD, propriétaire du restaurant L'Écuyer, qui a bien voulu reprendre la gérance. Il s'en sort très bien. On travaille bien avec lui et je remercie Dominique ZAMBETTA de faire vivre et de porter la bonne parole au niveau des commerçants. Et en gros, il nous a proposé de nous racheter le droit d'entrée, la Mairie garde les murs. On garde les loyers et on lui vend en gros le matériel, ainsi que la licence 4, pour 20 000 €. La Mairie continue à percevoir le même loyer qu'aujourd'hui en location gérance, en loyer pur ».*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 05 mai 2021, la commune avait consenti un bail à titre dérogatoire à la société BISTROT FB, pour une durée de 1 an à compter du 12 mai 2021, avec une possibilité de renouvellement tacite, les locaux situés au 74, rue Louvel et Brière (anciennement « *Le Petit Café* »). A l'issu de ce contrat de bail dérogatoire, la société BISTROT FB n'a pas souhaité se maintenir dans les locaux et a quitté l'établissement. Il est précisé que la commune est propriétaire des locaux, du matériel et de la licence IV attaché à cet établissement.

Dans le cadre du développement de son entreprise, la société *GUIHARD P*, qui exploite depuis plusieurs années le restaurant *L'Ecuyer,* a sollicité la commune début 2025, afin qu'un bail dérogatoire d'une durée maximale de 1 an renouvelable par tacite reconduction lui soit consenti pour l'exploitation des locaux situés 74, rue Louvel et Brière de sorte à y ouvrir un établissement complémentaire et développer une activité de restauration différente de son établissement principal à celle qu'il exerce actuellement dans la même rue.

Lors des discussions préalables à la signature d'un bail dérogatoire, la société GUIHARD P avait précisé que si l'activité qu'il entend exercer au 74, rue Louvel et Brière se développait comme espéré, il souhaitait qu'à l'issu des deux premières années du bail procéder à l'acquisition de la licence IV et du matériel appartenant actuellement à la commune.

Un bail dérogatoire signé entre la Mairie et la société GUIHARD P a commencé à courir le 01 avril 2025 pour se terminer le 31 mars 2026, ce dernier pouvant faire l'objet de deux renouvellements tacites, pour la même durée d'une année. Il était également précisé que la durée totale du bail ne pourra pas excéder 3 ans.

Les termes de ce bail dérogatoire prévoient également qu'à l'issu des deux premières années d'exploitation, le preneur aura la possibilité de se porter acquéreur de la licence IV et du matériel d'exploitation, le prix d'acquisition étant d'ores et déjà fixé entre les parties à la somme de 20 000 euros.

Alors que M. Guihard, gérant de la société GUIHARD P, a exprimé la demande auprès de la Mairie d'anticiper l'expiration de ce délai de deux ans pour que la Mairie lui cède un droit d'entrée et qu'il se porte acquéreur de la licence IV et du matériel d'exploitation, il vous sera demandé d'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer un avenant à ce bail dérogatoire pour que ce dernier soit dénoncé par anticipation et que la Mairie cède donc un droit d'entrée à la société GUIHARD P qui se portera acquéreur également de la licence IV et du matériel d'exploitation pour un montant de 20 000€.
La mairie restera propriétaire des murs et continuera à percevoir le loyer affèrent à ce local.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de commerce, et notamment ses articles L. 145-5 (relatif aux baux dérogatoires) et L. 145-1 et suivants (relatifs au statut des baux commerciaux) ;
CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des murs du local commercial situé au 74, rue Louvel et Brière (anciennement « Le Petit Café »), ainsi que du matériel d'exploitation et de la licence de 4ème catégorie (Licence IV) qui y sont rattachés ;
CONSIDÉRANT qu'un bail dérogatoire a été conclu avec la société GUIHARD P pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2025 (courant jusqu'au 31 mars 2026), ce dernier pouvant faire l'objet de deux renouvellements tacites pour la même durée d'une année sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans ;

CONSIDÉRANT que ce contrat initial prévoyait la possibilité pour le preneur, à l'issue de la deuxième année d'exploitation, de se porter acquéreur de la licence IV et du matériel d'exploitation pour un montant prédéfini de 20 000 € ;
CONSIDÉRANT la demande formulée par M. GUIHARD, gérant de la société GUIHARD P, visant à anticiper cette faculté d'acquisition afin de pérenniser son investissement et de développer son activité de restauration ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir la dynamique commerciale de la rue Louvel et Brière, tout en conservant la propriété foncière des murs et la perception du loyer y afférent ;
CONSIDÉRANT que la vente de la licence IV et du matériel d'exploitation implique la requalification de la relation contractuelle en bail commercial de droit commun (3-6-9) afin de formaliser l'installation définitive de l'exploitant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le principe de la résiliation anticipée du bail dérogatoire en cours avec la société GUIHARD P à la date du 30 Juin 2026.
- **AUTORISE** la cession au profit de la société GUIHARD P de la licence de 4ème catégorie et du matériel d'exploitation garnissant le local, propriétés de la commune, pour un montant de 20 000 €.
- **AUTORISE** la conclusion d'un bail commercial de droit commun (dit bail 3-6-9) portant sur les seuls murs du local sis 74, rue Louvel et Brière au profit de la société GUIHARD P, aux conditions financières de loyer actuellement applicables.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer la résiliation du bail dérogatoire, la cession de la licence IV et du matériel, le nouveau contrat de bail commercial, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 MODIFICATION DES TARIFS ENFANCE-JEUNESSE

M. CONTENTIN présente le projet de délibération et précise « *qu'on parle plutôt d'une modification en fait des tranches de quotient familial familiaux, pour s'aligner aux nouvelles recommandations de la CAF. Nous sommes sous un régime qui permet à la Mairie de retoucher de l'argent et qui permet aussi aux familles de prétendre à des aides annexes. Donc la proposition qui est faite, c'est de passer la tranche A c'est pour les revenus entre 0 et 650, la tranche B pour les revenus de 651 à 1300 et la tranche C pour les revenus à partir de 1301 et plus. Il n'y a pas de changement majeur, donc à part pour la première tranche où certaines familles qui étaient auparavant dans la tranche B finalement vont être dans la tranche A, donc les familles avec des revenus plus modestes. Autrement, il n'y a pas de changement pour les autres familles, donc pas d'augmentation des tarifs pour les différents temps de vie de l'enfant sur la commune de Touques* ».

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2025, les tarifs Enfance/Jeunesse avaient été approuvés à compter du 1er janvier 2026.

Afin d'optimiser la gestion des dispositifs d'aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est proposé au Conseil municipal d'ajuster les tranches de Quotient Familial (QF) utilisées pour le calcul des tarifs du service enfance-jeunesse.

La CAF conseille l'alignement du plafond de la première tranche sur un QF maximal de 650€.
Cette modification technique vise donc à simplifier le comptage des journées continues et à optimiser l'accès à l'aide financière pour les repas (aide de 1 € par repas pour les enfants dont le QF est inférieur ou égal à 650 €).

Afin de répondre à cette recommandation sans bouleverser la structure tarifaire actuelle, les seuils des trois tranches existantes seront modifiés de la manière suivante à compter du 01/09/2026 :

- Tranche A : de 0 € à 650 € *(au lieu de 0 € à 620 € actuellement)*
- Tranche B : de 651 € à 1300 € *(au lieu de 621 € à 1299 € actuellement)*
- Tranche C : 1301 € et plus *(au lieu de 1300 € et plus actuellement)*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants définissant les compétences du Conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2025 portant approbation des tarifs des services Enfance/Jeunesse applicables à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'optimiser l'accès et la gestion des dispositifs d'aide financière aux familles, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
CONSIDÉRANT la recommandation émise par la CAF visant à aligner le plafond de la première tranche du Quotient Familial (QF) sur un montant maximal de 650 € en adaptant les tranches selon la grille suivante :

- Tranche A : de 0 € à 650 € *(au lieu de 0 € à 620 €)*
- Tranche B : de 651 € à 1300 € *(au lieu de 621 € à 1299 €)*
- Tranche C : 1301 € et plus *(au lieu de 1300 € et plus)*

CONSIDÉRANT que cette modification technique a pour objectifs de simplifier le décompte des journées continues pour l'administration, d'une part, et de maximiser l'accès à l'aide financière de 1 € par repas pour les familles les plus modestes, d'autre part ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer l'entrée en vigueur de cette nouvelle grille à la prochaine rentrée scolaire, soit au 1er septembre 2026, afin de garantir une lisibilité optimale pour les familles ;

CLUB CHOUETTE - CENTRE DE LOISIRS

TARIFS CLUB CHOUETTE - CENTRE DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES Forfait à la semaine* - repas inclus	TOUQUAIS			EXTERIEUR		
	A	B	C	A	B	C
	44,25 €	54,25 €	59,25 €	52,60 €	64,10 €	70,10 €

*En cas de fermeture du centre de loisirs (jour férié ou pont), le montant de la journée sera déduit du forfait.

TARIFS CLUB CHOUETTE - CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS		TOUQUAIS			EXTERIEUR		
		A	B	C	A	B	C
	matinee + repas de 8h à 13h30	6,43 €	7,43 €	7,93 €	7,26 €	8,41 €	9,01 €
	Après midi de 13h30 à 18h	4,43 €	5,43 €	5,93 €	5,26 €	6,41 €	7,01 €
	journée	8,85 €	10,85 €	11,85 €	10,52 €	12,82 €	14,02 €

Exceptionnellement pour le Centre de loisirs :

- Une réduction de 2 € sur le tarif appliqué, pourra être effectuée aux enfants présentant une allergie alimentaire faisant l'objet d'un PAI protocole d'accueil individualisé.
- Un tarif demi-journée sera mis en place pour les enfants en situation de handicap pour lesquels un protocole spécifique est mis en place, ce tarif sera plafonné au tarif 1/2 journée mercredi
- Sur les périodes de vacances scolaires, les inscriptions se font uniquement à la semaine.

ACTIVITES PERISCOLAIRES
Tarifs (*le forfait correspond à une inscription de vacances à vacances)

TARIFS	TOUQUAIS			EXTERIEURS		
	A	B	C	A	B	C
Repas Unité	4,45 €	4,70 €	4,95 €	4,70 €	4,95 €	5,20 €
Garderie du matin Unité	1,50 €	2,00 €	2,50 €	1,75 €	2,25 €	2,75 €
Garderie du soir ou ATS Unité	2,50 €	3,00 €	3,50 €	2,75 €	3,25 €	3,75 €
Garderie du matin Forfait période interscolaire	35,00 €	40,00 €	45,00 €	37,00 €	42,00 €	47,00 €
Garderie du soir ou ATS Forfait période interscolaire	60,00 €	70,00 €	75,00 €	62,00 €	72,00 €	77,00 €

LES SEJOURS
Le Club Chouette et l'Espace Jeunes organisent régulièrement des séjours.

Les tarifs demandés permettent d'assurer les frais d'hébergement, de transport, d'intendance et d'activités. Ils incluent les journées de départ et de retour.
L'inscription est obligatoire sur la totalité du séjour.

		TOUQUAIS et NON TOUQUAIS		
		TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C
FORFAIT	1 nuit	**26,50 €**	**27,50 €**	**28,50 €**
	2 nuits	**53,00 €**	**55,00 €**	**57,00 €**
	3 nuits	**79,50 €**	**82,50 €**	**85,50 €**
	4 nuits	**106,00 €**	**110,00 €**	**114,00 €**

TARIF REPAS ENSEIGNANTS 7.00 €

TARIFS BILIOTHEQUE

	TOUQUAIS	NON TOUQUAIS
Adulte	**GRATUIT**	**GRATUIT**
Enfant		

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'ajustement des seuils de la grille des quotients familiaux (QF) applicable aux tarifs des services Enfance/Jeunesse selon la répartition suivante :
  - Tranche A : de 0 € à 650 € *(au lieu de 0 € à 620 €)*
  - Tranche B : de 651 € à 1300 € *(au lieu de 621 € à 1299 €)*
  - Tranche C : 1301 € et plus *(au lieu de 1300 € et plus)*
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur de cette délibération au 01/09/2026 et **PRECISE** que la délibération du 16/12/2025 reste applicable jusqu'au 31/08/26.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer l'ensemble des actes administratifs, des avenants ou des conventions s'y rapportant, ainsi qu'à notifier cette décision aux tiers intéressés.

8 OCTROI DES SUBVENTIONS 2026

D. VAUTIER présente le projet de délibération et déclare : « *Nous avons donc quatre demandes. Concernant le FC Touques Côte Fleurie, il n'y avait pas eu de demande d'attribution en 2025. Ils ont fait une demande pour 2026 de 2740 €. Nous vous proposons de leur accorder 500€ et nous leur donnerons éventuellement sur présentation de facture les 2240€ en cours d'année suivant leur demande, mais toujours sur présentation de facture.* Touques Escrime a eu 7000€ en 2025, leur demande porte cette année pour 10000€. Nous vous proposons de leur accorder 7000€ comme précédemment en 2025 et nous leur accordons 3000€ sur facture. Pour les Toqués du volant, une aide a été demandée de 756 euros pour la réédition de leurs plaques, donc nous leur accordons sur présentation de facture. Touqu'y bouge a eu une attribution en 2025 de 750€. La demande de cette année est de 1000€. Nous avons décidé de ne pas leur accorder cette somme. »

Dominique ZAMBETTA précise que « *les 750€ l'année dernière avaient servi à subventionner leur livret. Le but d'une subvention, ce n'est pas de subventionner un livret. Ce que nous attendons de leur part, c'est qu'ils fassent une manifestation, qui nous prouve qu'ils sont capables de faire quelque chose. Nous ne sommes pas contre bien sûr une subvention. Mais il faut qu'en face on ait un projet et là il y a aucun projet. Donc pour l'instant, nous préférons refuser* ».

Lyn AUGNET demande pour les Toqués du volant à quoi correspondent les 756 €. M. Le Maire répond que ce sont les petites plaques avec le logo de Touques, qu'ils mettent devant tous leurs véhicules. Et grâce aux Toqués du volant, la commune a obtenu le label « village d'accueil des véhicules d'époque ».

M. Le Maire ajoute que « *nous, on bosse très bien avec Touqu'y bouge , il n'y a pas de problème avec eux, juste on leur demande un vrai projet. D'accord, leur livret, ils peuvent se le faire financer, il y a aucun problème avec les publicités, Vous les voyez tous les 2 mois à peu près* ».

Dominique VAUTIER précise que : « *nous ne refusons pas réellement la subvention, mais on leur accordera dans l'année suivant le dossier.* »

Rodolphe DUGON demande : « *Juste une question concernant FC, c'est le football club, j'imagine, qui est le concurrent de la ASTDV* ? »
M. le Maire lui répond « *qu'avant, il y avait le club qui constituait une entente entre Touques et Saint Gatien aussi. Donc voilà, et en gros, ils aimeraient que ce club grandisse un peu, avoir des créneaux au parc des loisirs. Mais c'est vrai que l'ASTD prend toute la place, mais d'un autre côté, avec le nombre d'adhérents qu'ils ont forcément. Donc on a décidé d'aider un peu l'autre club ».*
Rodolphe DUGON demande si on prévoit aussi des subventions pour l'ASTDV.
M. Le Maire passe la parole à Anouchka DIDIER qui était en charge des associations au titre du précédent mandat avec Maxime CONTENTIN.
Anouchka DIDIER répond : « *en fait, quand il y a déjà quelque chose de similaire sur le territoire, on peut proposer une somme par nombre de Touquais présents. Là, effectivement, vu qu'il y a un club Touquais, si les enfants décident d'aller jouer dans un autre club, on a une indemnité entre 20 et 25€ par enfant sur présentation d'une demande, parce qu'ils ne sont pas obligés de faire une demande, et sur présentation de la liste des enfants concernés* ».
Maxime CONTENTIN ajoute que « *le problème que l'on rencontre nous, c'est que dans nos clubs sportifs ou même les clubs d'associations culturelles, c'est qu'on a très peu de Touquais adhérents. Si on prend par exemple l'escrime, de mémoire, ça va être entre 3 et 4 en fonction des années sur les demandes de subventions. Au basket, c'est pareil, on est en dessous d'une dizaine de d'enfants alors qu'en fait ce sont des clubs assez conséquents. Et on n'arrive pas à toucher les Touquais. Donc c'est pour ça qu'on avait mis en place aussi l'aide du chèque sport pour encourager. Et on se voyait mal subventionner des clubs extérieurs avec l'argent des Touquais, alors qu'on avait la proposition et l'offre sportive sur le territoire. Alors oui, à des échelles complètement différentes, mais il y a des réunions tous les ans qui sont organisées à la communauté de communes pour, par exemple, les créneaux de sport et de foot où là, il faut que nous, on défende nos associations. Alors le Football Club Touques Côte fleurie, c'est un jeune club. Ça fait un peu plus d'un an et demie maintenant qu'ils sont réellement implantés. C'était la fusion de Touques et de Saint-Gatien avant et qui a éclaté. Eux, ils ont gardé leur partie Saint-Gatien, et Touques a recréé un club avec plus les adultes, et un peu moins les enfants en tout début. Et là, ils ont des nouveaux projets et autres. Mais effectivement, Dominique passe les différents dossiers en revue, analyse les différents projets. Il ne faut pas qu'on s'écrase non plus face aux clubs voisins et qu'on encourage parce qu'en plus il porte le nom de Touques ; ce qui est plutôt bien aussi pour la communauté.* »
M. le Maire précise que Dominique VAUTIER est « *en train de recevoir toutes les associations pour faire le point. C'est vrai que pour les subventions, souvent nous sommes sollicités. Je le répète encore, Deauville, 50 000 000 d'euros de budget pour la ville, Trouville 30 000 000 €, nous 5 000 000 €.* »
Maxime CONTENTIN ajoute que « *ça se ressent même dans le budget des subventions. Nous on a 55 000€ de budget total. Certaines associations sont subventionnées par Deauville et Trouville à hauteur de 150 000€. Donc il y a des moments où même quand les clubs voisins viennent nous voir, enfin, on ne peut pas s'aligner, même si on donne 10 000€ sur 55 000€ finalement au prorata, on est très haut* ».
M. le Maire conclut en indiquant que durant le dernier mandat, *« ça a été très apprécié qu'on mette une règle en place du 20 ou 25€ par enfant. On fait quand même le geste, on participe parce qu'on pense que, bah évidemment, on le sait tous, mais le sport pour notre jeunesse, c'est essentiel*. »
Anouchka DIDIER précise « *qu'on encourage beaucoup nos clubs à se tourner vers les communes dont les gens sont issus pour demander des subventions pour se financer également* ».

Vu l'octroi de subventions aux Associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil Municipal du 2 Avril 2026,
Vu le montant de subventions non affectées de 32 475 €, qui avait été voté lors de ce dernier Conseil Municipal,
Considérant que de nouvelles demandes nous sont parvenues et qu'elles doivent faire l'objet d'un examen en vue de leurs réaffectations,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ATTRIBUE** les subventions comme indiquées ci-dessous :

SUBVENTIONS - VILLE DE TOUQUES				
Nom de l'association	*Attribution 2025*	Demande 05/06/2026	CM 05/06/2026	OBSERVATIONS
FC TOUQUES COTE FLEURIE	0 €	2 740 €	500 €	
Touques Escrime	7 000 €	10 000 €	7 000 €	
Toqués du volant	0 €	756 €	756 €	Sur présentation de facture
TOUQU'Y BOUG	750 €	1 000 €	0 €	
TOTAL		14 496 €	8 256 €	
reste SUBVENTIONS NON AFFECTEES			24 219 €	

- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer l'ensemble des actes administratifs, des avenants ou des conventions s'y rapportant, ainsi qu'à notifier cette décision aux tiers intéressés.

9 ADMISSION EN NON-VALEUR 2026 DE CREANCES ETEINTES ET CREANCE IRRECOUVRABLE

Patrice ROBERT présente le projet de délibération : « *Je fais un petit rappel, c'est ce qu'on a mis dans la note de synthèse. Pour rappel, les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes. En vertu des dispositions législatives, le receveur est chargé de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'Assemblée. Voilà, donc en fait, on ne peut pas faire grand-chose. Nous, on est obligé de constater, c'est quelque chose qui est géré par la trésorerie de Trouvé sur Mer.*
On admet en non-valeur la créance irrécouvrable présentée par le comptable public correspondant à des impayés de prestations périscolaires d'un montant de 224,67€ à imputer au budget de l'exercice en cours au chapitre 65 compte 65 41 créance admise en non-valeur. Il s'agit d'une famille qui a qui a eu des difficultés et sur lesquelles on n'a pas pu faire les recouvrements.
Et on met également en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessous, correspondant à des dossiers de surendettement de l'année n-1, donc de 2025, ayant fait l'objet d'un effacement légal de dettes pour les montants suivants, donc un peu plus importants : 1779,25€ au chapitre 65 compte 6542 créances éteintes. Et une autre pour 1136,40€ au chapitre 65 compte 6542 créance éteinte également, soit un montant total de créance éteinte de 2915,65€ ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de la consommation, et notamment ses articles L. 741-1 à L. 742-7 relatifs aux mesures de rétablissement personnel entraînant l'effacement des dettes, ainsi que les décisions des commissions de surendettement ou des tribunaux judiciaires prononçant l'extinction des créances concernées,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Trouville sur Mer,
Pour rappel, les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.
En vertu des dispositions législatives, le Receveur est chargé de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.
Lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Vu l'état des titres irrecouvrables transmis par Mr Le comptable public pour l'exercice en cours d'un montant total de 3 140.32 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADMET** en non-valeur la créance irrecouvrable présentée par le Comptable public, correspondant à des impayés de prestations périscolaires d'un montant total de 224,67 €, à imputer au budget de l'exercice en cours au Chapitre 65, compte 6541 (Créances admises en non-valeur).
- **ADMET** en non-valeur, les créances éteintes mentionnées çi-dessous, correspondant à des dossiers de surendettement de l'année N-1 (2025) ayant fait l'objet d'un effacement légal de dette, pour les montants suivants :
  - 1 779,25 € au Chapitre 65, compte 6542 (Créances éteintes)
  - 1 136,40 € au Chapitre 65, compte 6542 (Créances éteintes)

  Soit un montant total de créances éteintes de 2 915,65 €.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après l'examen de cette dernière délibération, M. le Maire annonce que prochainement un message sera envoyé à la majorité pour convenir d'une réunion de majorité et il passe la parole à M. Rémi ANGOT.

Monsieur ANGOT déclare « *Monsieur le Maire, par la présente je vous notifie, ma démission d'élu de votre liste municipale à compter de ce jour.*
Les attributions des fonctions d'adjoint(e)s et suppléant(e)s sont en partie en adéquation avec le cursus professionnel des personnes nommées par vous. Au regard de leur emploi passé et pour certains voire certaines, toujours en activité, donnent une valeur collective non négligeable à la gestion de votre commune. Pour d'autres j'émets des réserves sur leurs aptitudes aux fonctions qui leur sont dévolues.
La fonction de suppléant du contrôle des listes électorales que vous m'avez attribuée met en perspective une perception de mon ancien métier de Gendarme : de mépris et de discrimination des institutions régaliennes que sont la Gendarmerie Nationale, la Police Nationale et la défense en termes de sécurité.
Ma démission mettra également fin à certaines crispations relationnelles d'élus que suscite ma présence au sein de votre liste.
Ma décision est irrévocable et prend effet dès l'instant où je vous remets Monsieur le Maire, en mains propres cette missive. Pour lui accorder plus de crédit, je le fais devant les membres de cette réunion municipale, dont les noms sont répertoriés sur la feuille de présence, et ce pour faire valoir ce que de droit.
Lorsque vous m'avez sollicité comme colistier, vous avez omis de me préciser qu'après votre élection, vous me considérerez comme un simple figurant, sans intérêt, de votre mandature. »

M. le Maire lui répond : « *Merci pour ce courrier Rémi. Je comprends votre déception, il faut faire des choix quand on fait une liste. En tout cas, moi, ce que je retiens de toi, Rémi, si je peux encore te tutoyer, c'est le fait que tu as fait une très bonne campagne avec nous, que tu étais très engagé. Je comprends ta déception, j'ai fait mes choix, on ne peut pas faire que des heureux. Il n'y a pas de problème, mais, en aucun cas je mets en doute les qualités des adjoints et des délégués qui ont leur délégation et leur mission d'adjoint et je suis complètement solidaire avec eux* ».

Lyn AUGNET demande la parole pour évoquer la retransmission sur internet des séances du Conseil municipal : *« on peut poser la question sur la télétransmission live pour le Conseil municipal. Je sais qu'il y a des gens qui disent qu'il y aurait des commentaires négatifs, donc on pense plutôt à un live comme les conférences où ça ne reste pas sur les réseaux sociaux. Mais voyons quand même, il y a pas mal de personnes qui sont là ce soir. Ce n'est pas toujours facile pour les gens de se déplacer le soir. Il n'y a pas vraiment beaucoup de place s'il y a une vingtaine de personnes qui veulent écouter le Conseil.* »

M. Le Maire lui répond qu'il est contre, Lyn AUGNET lui demande quels sont les motifs, M. Le Maire ajoute : « *Je suis contre. Merci, bonne soirée.* »

La séance est levée à 19h10.

Le Secrétaire,
Maxime CONTENTIN

LE MAIRE,
David MULLER

VILLE DE TOUQUES
14800